

Dossier de demande
2026

PRIME

Air Bois

Notice et documents
à remettre



Table des matières

Contexte de l'aide.....	2
Conditions d'éligibilité.....	3
La marche à suivre.....	4
Fiche 1 : Devis et déclarations sur l'honneur.....	6
Fiche 2 : Questionnaire à remplir par le demandeur.....	8
Fiche 3 : Demande de versement de la Prime air bois.....	9

**Dans la limite du budget alloué par la CATLP et
de 100 primes à attribuer**

Les dossiers seront traités au fur et à mesure, la date d'arrivée du courriel et du courrier faisant foi.

Contexte de l'aide

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le secteur résidentiel émet 30% des gaz à effet de serre et représente 46 % de la consommation d'énergie. Agir sur ce secteur est l'un des principaux leviers pour lutter contre les changements climatiques et adapter notre territoire à ces évolutions inéluctables à court et moyen termes.

La qualité de l'air

Malgré une lente et régulière amélioration de la qualité d'air depuis une dizaine d'années, le territoire de la CATLP enregistre toujours des dépassements de valeurs limites concernant le dioxyde d'azote et les particules fines en hiver. La communication de la qualité de l'air repose sur l'indice ATMO, indicateur journalier de la qualité de l'air calculé sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants, à partir des concentrations dans l'air de quatre polluants réglementaires : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀). L'évolution de l'indice depuis le 1er janvier 2021 repose sur plusieurs nouveautés dont l'intégration d'un nouveau polluant réglementé : les particules fines PM_{2.5} aux effets sanitaires avérés.

En France, chaque année, on estime à 40 000 le nombre de morts dus aux pollutions atmosphériques. Lors des épisodes de dépassements de valeurs limites, l'hôpital de Tarbes enregistre un doublement des entrées pour des problèmes respiratoires. A noter que les problèmes sanitaires sont également récurrents du fait de la pollution « de fond » mesurée quotidiennement.

Le chauffage individuel au bois, source d'émissions de ces particules fines.

Sur le territoire de la CATLP, la part du bois énergie est de 39% pour les PM₁₀ et de 51% pour les PM_{2.5} en moyenne annuelle. Ces émissions sont notamment issues de chauffage au bois peu performants en fonctionnement chez une douzaine de milliers de foyers. Or le chauffage au bois est à privilégier pour éviter l'usage des combustibles fossiles et pour limiter le réchauffement climatique, lorsqu'il est pratiqué dans de bonnes conditions en évitant le bois humide, les foyers ouverts et les appareils vétustes.

La prime air-bois de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est une aide financière destinée à l'achat de poêle, ou insert, comme système de chauffage pour ne pas recourir aux énergies fossiles. Elle concerne également le remplacement des cheminées anciennes générations à foyer ouvert ou le remplacement de vieux poêles à bois. L'aide sera effective seulement pour l'acquisition d'appareils labellisés "flamme verte" de classe 7 étoiles, plus performants et surtout moins polluants.

Le montant de la Prime Air Bois est de 700 € et concerne les foyers ayant un revenu fiscal annuel inférieur ou égal à 50 000 €. Les primes seront attribuées dans la limite du budget alloué par la CATLP, soit 70 000 euros, et 100 primes allouées.

Une seule prime sera accordée par foyer habitant l'une de nos 87 communes.

Elle porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre... L'aide est cumulable avec l'ensemble des autres aides pour les travaux de rénovation ou d'économie d'énergie y compris les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La prime air-bois est notamment cumulable avec le dispositif « MaPrimeRenov » et avec l'éco-prêt à taux zéro.

Une fois les travaux terminés, un guide de bonnes pratiques vous sera envoyé avec le courrier du Président de la CATLP vous avertissant du versement de la prime pour expliquer l'intérêt général d'une telle action, les modalités d'entretien pour éviter l'émission des particules... et vous pourrez être contactés ensuite pour évaluer votre achat et l'apport de la prime air-bois dans votre choix.

Conditions d'éligibilité

1. Vous êtes un particulier habitant l'une des 87 communes du territoire de la CATLP (ADÉ, ALLIER, ANGOS, ARCIZAC ADOUR, ARCIZAC EZ ANGLES, ARRAYOU LAHITTE, ARRODETS EZ ANGLES, ARTIGUES, ASPIN EN LAVEDAN, AUREILHAN, AURENSAN, AVERAN, AZEREIX, BARBAZAN DEBAT, BARBAZAN DESSUS, BARLEST, BARRY, BARTRÈS, BAZET, BÉNAC, BERBERUST LIAS, BERNAC DEBAT, BERNAC DESSUS, BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ, BOURRÉAC, BOURS, CHEUST, CHIS, ESCOUBES POUTS, GARDERES, GAYAN, GAZOST, GER, GERMS SUR L'OUSSOUET, GEU, GEZ EZ ANGLES, HIBARETTE, HORGUES, IBOS, JARRET, JUILLAN, JULOS, JUNCALAS, LAGARDE, LALOUBÈRE, LAMARQUE PONTACQ, LANNE, LAYRISSE, LES ANGLES, LÉZIGNAN, LOUBAJAC, LOUCRUP, LOUEY, LOURDES, LUGAGNAN, LUQUET, MOMERES, MONTIGNAC, ODOS, OMEX, ORINCLES, ORLEIX, OSSEN, OSSUN, OSSUN EZ ANGLES, OURDIS COTDOUSSAN, OURDON, OURSBELILLE, OUSTÉ, PAREAC, PEYROUSE, POUUEYFERRE, SAINT CREAC, SAINT MARTIN, SAINT PE DE BIGORRE, SALLES ADOUR, SARNIGUET, SARROUILLES, SEGUS, SEMEAC, SERE LANSO, SERON, SOUES, TARBES, VIELLE ADOUR, VIGER et VISKER).
2. Vous choisissez le bois comme nouveau moyen de chauffage ou vous utilisez actuellement une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) et vous allez le remplacer par un appareil plus performant,
3. Vous êtes propriétaire occupant de votre logement (personne physique),
4. Votre logement est votre résidence principale (viager exclus du dispositif),
5. Votre revenu fiscal est de 50 000 € maximum sur votre dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence)
6. Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent :
 - La liste des appareils labellisés Flamme Verte est disponible sur le site <http://www.flammeverte.org/appareils> .
 - L'équivalence au label Flamme verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. La liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME est disponible à l'adresse <https://www.flammeverte.org/appareils>.
Tout appareil qui ne serait pas labellisé Flamme verte 7 étoiles ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre ADEME n'est pas éligible à la Prime air bois.
7. Votre nouvel appareil est installé par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), QUALI'BOIS par QUALIT'ENR OU QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Pour vérifier que votre professionnel dispose de la qualification, vous pouvez consulter le site <https://france-renov.gouv.fr/> en cliquant ici [Trouvez un professionnel RGE et ou un architecte | France Rénov'](#)
8. Vous n'avez pas déjà bénéficié de la Prime Air Bois.

La marche à suivre

**Avant tout achat de matériel et pour bénéficier de la Prime Air Bois,
Vous devez préalablement compléter un dossier de demande
et obtenir notre accord.**

La Prime Air Bois est versée par la CATLP dans le cadre des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

1. Contactez des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), QUALI'BOIS par QUA-LIT'ENR OU QUALIBAT ENR Bois pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions d'éligibilité.
2. Avant le début des travaux, envoyez un dossier de demande d'aide à la CATLP comprenant les éléments suivants :
 - **Fiche n°1 « DEVIS & DECLARATIONS SUR L'HONNEUR »**, trois pages, remplies et signées par vous et par l'entreprise choisie,
Si votre nouvel appareil n'est pas labellisé Flamme Verte 7 étoiles, demandez à votre installateur de vérifier que l'appareil figure bien dans le registre d'équivalence <http://www.flammeverte.org/appareils>,
 - **Fiche n°2 : « QUESTIONNAIRE »**, trois pages, complétées par vous,
 - **Justificatif de propriété** : copie de la première page de la taxe foncière ou copie de l'acte notarié (nouvel arrivant),
 - **Justificatif de résidence principale** : un justificatif de domicile (facture de fournisseur internet ou énergie, taxe d'habitation, facture d'eau...) de moins de 3 mois à votre nom et à l'adresse de la résidence principale,
 - **Justificatif de revenus fiscaux annuels de référence** : copie de votre avis d'imposition de l'année N ou N-1
 - **Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire.**
3. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité de votre dossier, cette étape pouvant engendrer plusieurs échanges entre vous et la CATLP jusqu'à obtention de toutes les pièces, si votre dossier est éligible, vous recevrez un mèl ou un courrier de la CATLP vous indiquant **notre accord préalable**.
4. **Commencez les travaux seulement après avoir reçu cet accord** sous peine de non versement de la prime.
5. Vous disposez d'un délai de 9 mois pour faire réaliser les travaux et envoyer la demande de versement de l'aide à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Elle doit comprendre les éléments suivants :
 - **Fiche n°3 : « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS »**,
 - **Facture** acquittée et signée,
 - **Photo du nouvel appareil installé** (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).

6. Une fois l'ensemble des éléments réunis et vérifiés, la CATLP vous adressera un courrier postal et un guide de bonnes pratiques vous présentant les bons gestes d'utilisation et d'entretien de votre appareil. Cela permettra de préserver ses performances en termes de chauffage et de limiter le rejet de polluants dans l'atmosphère.
7. La CATLP s'acquittera du versement de l'aide sur votre compte bancaire.
8. La CATLP pourra vous contacter par la suite pour faire une évaluation de cette « prime air bois ».

CONTACTS :

Accompagnement et renseignements : service Environnement

Téléphone : 05 62 53 82 83

Adresse courriel : prime-air-bois@agglo-tlp.fr

**REMISE DU DOSSIER DE DEMANDE DE LA PRIME AIR BOIS ET DE DEMANDE DE VERSEMENT
PAR LE DEMANDEUR :**

• dépôt au siège de la CATLP :

Zone Tertiaire Pyrène Aéroport

Téléport 1

65 290 Juillan

• envoi à l'adresse postale :

Prime Air Bois

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Zone Tertiaire Pyrène Aéroport Téléport 1

CS 51331

65013 Tarbes Cedex 9

• envoi à l'adresse courriel :

prime-air-bois@agglo-tlp.fr

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : environnement@agglo-tlp.fr.

Les informations recueillies pour l'instruction du dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour permettre le suivi de votre dossier, de la demande préalable au versement de la Prime Air Bois. Leur traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission de service public dont est investie la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service Environnement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Les données sont conservées pendant 10 ans conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre d'attribution d'aide publique. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service Environnement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au 05.63.53.34.30. Vous avez aussi la possibilité de saisir le délégué à la protection des données de la collectivité à l'adresse suivante : dpg65@cdg65.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fiche 1 : Devis et déclarations sur l'honneur DEVIS

DONNEES A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Nom, Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville:
 Tél (obligatoire) :
 Courriel (obligatoire) :
 Vous souhaitez recevoir les mises à jour de votre dossier par : ☐ Courrier ☐ Courriel
 Signature au bas de la page

DONNEES A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :
 N°RM, RCS ou SIREN :
 Adresse du siège :
 Nom du signataire :
 Tél :
 Courriel :
 Qualification RGE Quali'Bois ou QUALIBAT ENR : *mettre la qualification et le numéro* :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise

Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation, si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

DEVIS	COÛT
Fournitures et équipements (insert, poêle, grille, hotte, dallage ...) :	
Tubage :	
Main d'œuvre :	
Total en € HT	
Taux de TVA	
Total en € TTC	

Fait à le / / 2026

Signature du demandeur précédée de la mention « bon pour accord » :

Fait à le / / 2026

Signature et cachet de l'entreprise

Fiche 1 : Devis et déclarations sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

- certifie sur l'honneur la véracité des informations fournies sur l'appareil à remplacer, si c'est le cas, et sur le nouvel appareil (Flamme verte 7 étoiles ou équivalent),
- m'engage à fournir la facture du nouvel appareil et des travaux ainsi qu'une photo de celui-ci après installation,
- certifie sur l'honneur que le logement où les travaux sont effectués est occupé à titre de résidence principale,
- m'engage à ne plus utiliser ma cheminée à foyer ouvert si l'installation financée est à un autre endroit de mon habitation, sans que je sois en mesure de justifier de l'élimination de cette dernière,
- accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) par un agent de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour vérifier la situation avant travaux et/ou pour constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement,
- m'engage à utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité ...).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Dans le cadre du dispositif prime air bois de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, j'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois:

☐ Oui ☐ Non

Fait à..... le.....

Signature du bénéficiaire précédée de la mention « bon pour accord »

Fiche 1 : Devis et déclarations sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Entreprise/société :

.....
.....
.....

Numéro certification (QUALIBOIS ...) :

- certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent ou dans le cadre d'une nouvelle installation de chauffage au bois,
- certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts,
- m'engage à remettre une note de calcul attestant que le dimensionnement du conduit de fumée est conforme à la norme en vigueur EN 13384-1 ; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions techniques de l'appareil (logiciel ou abaque),
- certifie que ma qualification sera à jour lors de la réalisation et la facturation des travaux.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Fait àle.....

Signature et cachet de l'entreprise précédée de la mention « bon pour accord » :

Fiche 2 : Questionnaire à remplir Impérativement par le demandeur

Commune de votre résidence principale :

Vous et votre famille

Votre situation professionnelle :

- ☐ Ouvrier
- ☐ Agriculteur exploitant
- ☐ Cadre
- ☐ Artisan,
- ☐ Commerçant
- ☐ Militaire
- ☐ Chef d'entreprise

- ☐ Employé
- ☐ Profession intermédiaire
- ☐ Fonctionnaire
- ☐ Sans activité
- ☐ Retraité
- ☐ Autre, précisez :

Votre âge :

- ☐ 18 à 24 ans
- ☐ 25 à 34 ans
- ☐ 35 à 49 ans
- ☐ 50 à 64 ans
- ☐ 65 et +

Nombre de personnes constituant le ménage :

Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition) :

- ☐ - de 20 000
- ☐ 20 000 à 30 000
- ☐ 30 000 à 40 000
- ☐ 40 000 à 50 000

Votre Logement

Nature du logement :

- ☐ Maison
- ☐ Appartement

Surface chauffée du
logementm²

Période de construction :

- ☐ Avant 1949
- ☐ 1949 - 1975
- ☐ 1976 - 1990
- ☐ 1991 - 2005
- ☐ 2006 - 2012
- ☐ 2013 - 2019
- ☐ Après 2019

Situation actuelle de chauffage

Chauffage principal actuel :

- ☐ Gaz de ville
- ☐ Fuel
- ☐ Cuve propane
- ☐ Electricité
- ☐ Bois
- ☐ Pompe à chaleur

Consommation actuelle en KWh ou m3 :

.....

Matériel au bois remplacé :

- ☐ Foyer ouvert
- ☐ Insert
- ☐ Poêle
- ☐ Chaudière
- ☐ Aucun (*barrer le reste des questions et passer à la page 11*)

Type d'usages de l'actuel matériel au bois :

- ☐ Chauffage principal
- ☐ Chauffage d'appoint
- ☐ Plaisir / agrément

Fréquence d'utilisation en période de chauffe :

- ☐ Tous les jours toute la journée
- ☐ Tous les jours en soirée
- ☐ Uniquement les weekends
- ☐ Soir et weekend
- ☐ Usage irrégulier car d'agrément
- ☐ Jamais

Période d'utilisation :

- ☐ Tout au long de l'Hiver
- ☐ En intersaison
- ☐ Lorsqu'il fait très froid

Année d'installation :

- ☐ <1996
- ☐ 1996-1998
- ☐ 1999-2001
- ☐ 2002-2004
- ☐ 2005-2007
- ☐ 2008-2010
- ☐ 2011-2013
- ☐ 2014-2016
- ☐ 2017-2019
- ☐ >2020

Approvisionnement :

- ☐ Personnel / gratuit
- ☐ Point de vente non spécialisée
- ☐ Producteur
- ☐ Indépendant
- ☐ Autre :

Origine du bois :

- ☐ Département
- ☐ Région
- ☐ France
- ☐ Hors France
- ☐ Ne sait pas

Stockage du bois :

- ☐ A l'intérieur
- ☐ Sous abri
- ☐ Sans abri

Durée du stockage du bois :

- ☐ < 1 an
- ☐ 1-2 ans
- ☐ > 2 ans
- ☐ Ne sait pas

Type de bois utilisé :

- ☐ Bois de chauffage
- ☐ Bois de récupération (cageots, palettes...)

Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous :

- ☐ Résineux
- ☐ Feuillus
- ☐ Les deux
- ☐ Ne sait pas

Le ramonage de votre installation est-il fait :

- ☐ Par vous-même / un particulier
- ☐ Par un professionnel

Fréquence moyenne de ramonage :

- ☐ 1 fois tous les 2 ans
- ☐ 1 fois par an
- ☐ 2 fois par an
- ☐ Autre :

Type de combustible :

- ☐ Bois
- ☐ Bûche
- ☐ Granulés / pellets
- ☐ Plaquettes forestières

**Quantité de bois consommée par an
(en stères) :**

.....

**Coût annuel moyen du chauffage au
bois actuel :**

- ☐ Moins de 100 €
- ☐ De 101 € à 200 €
- ☐ De 201 € à 400 €
- ☐ De 401 € à 800 €
- ☐ Plus de 800 €
- ☐ Ne sait pas

Votre nouveau matériel

Nouveau matériel :

- ☐ Insert cheminée
- ☐ Poêle (bois ou granulés)
- ☐ Poêle de masse
- ☐ Poêle hydro
- ☐ Cuisinière
- ☐ Chaudière

Type de combustible :

- ☐ Bois bûche
- ☐ Granulés / pellets
- ☐ Plaquettes forestières
- ☐ Autre :

Type d'usages du nouveau matériel :

- ☐ Chauffage principal
- ☐ Chauffage d'appoint
- ☐ Plaisir / agrément

Votre nouveau matériel

**Fréquence d'utilisation en période de
chauffe :**

- ☐ Tous les jours toute la journée
- ☐ Tous les jours en soirée
- ☐ Uniquement les weekends
- ☐ Soir et weekend
- ☐ Usage irrégulier car d'agrément
- ☐ Jamais

Période d'utilisation :

- ☐ Tout au long de l'Hiver
- ☐ En intersaison
- ☐ Lorsqu'il fait très froid

**Quelles sont vos motivations
principales pour ce changement
d'appareil ?**

- ☐ Améliorer la qualité de l'air de mon logement
- ☐ Économiser du bois/de l'énergie
- ☐ Gagner en confort/chaaleur
- ☐ Améliorer la qualité de l'air extérieur
- ☐ Bon rendement / efficace / performant
- ☐ Autre :

**Sans aide, auriez-vous procédé au
remplacement de votre matériel de
chauffage au bois ?**

- ☐ Oui ☐ Non

**Comment avez-vous connu cette prime
air-bois ?**

- ☐ Presse locale
- ☐ Magazine des collectivités
- ☐ Publicités sur internet
- ☐ Professionnel (installateur, ramoneur ...)
- ☐ Bouche à oreille
- ☐ Salon, foire, réunion d'informations
- ☐ Professionnels diffusant des informations (SOLIHA, ADIL ...)
- ☐ Notaire/besoin de mise en conformité
- ☐ Site internet de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- ☐ Autre :

Fiche 3 : Demande de versement de la Prime air bois

Je soussigné(e) bénéficiaire,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Courriel :

Accord préalable de la CATLP reçu le : __ / __ / ____

Date de début des travaux : __ / __ / ____

Date de fin des travaux : __ / __ / ____

Demande le versement de la Prime Air Bois à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Fait à le

Signature du bénéficiaire :

Pièces à joindre à cette fiche dûment complétée :

1. Facture(s) certifiée(s) acquittée(s), correspondant à l'achat ainsi qu'à la pose du matériel : les factures doivent être signées et tamponnées par l'installateur / vendeur,
2. Une photographie (.JPEG, .PNG, .PDF) de la nouvelle installation.

REMISE DE LA DEMANDE DE VERSEMENT PAR LE DEMANDEUR :

• dépôt au siège de la CATLP :

Zone Tertiaire Pyrène Aéroport

Téléport 1

65 290 Juillan

• envoi à l'adresse postale :

Prime Air Bois

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Zone Tertiaire Pyrène Aéroport Téléport 1

CS 51331

65013 Tarbes Cedex 9

• envoi à l'adresse courriel :

prime-air-bois@agglo-tp.fr